



Direction de l'intérieur et de la justice

Münstergasse 2

Case postale

3000 Berne 8

+41 31 633 76 76

info.dij@be.ch

www.be.ch/dij

DIJ, Münstergasse 2, case postale, 3000 Berne 8

Aux destinataires de la procédure de consultation relative à la
modification de la loi et de l'ordonnance sur l'établissement et
le séjour des Suisses

Classification: non classifié

Berne, le 22 juin 2022

Modification de la loi et de l'ordonnance sur l'établissement et le séjour des Suisses

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 22 juin 2022, le Conseil-exécutif a habilité la Direction de l'intérieur et de la justice à soumettre le projet de modification de la loi et de l'ordonnance susmentionnées à la procédure de consultation. Les principaux éléments du projet sont les suivants:

- Les communes ont l'obligation de proposer une procédure d'annonce électronique des déménagements à leurs citoyennes et à leurs citoyens qui, pour leur part, conservent la possibilité de se rendre personnellement au guichet.
- L'acte d'origine n'est plus nécessaire pour annoncer son établissement dans une commune.
- Les communes ont la possibilité d'imposer aux bailleuses et aux bailleurs, aux logeuses et aux locataires ainsi qu'aux gérances immobilières une déclaration obligatoire des tiers.

À ce propos, nous prions en particulier les communes de bien vouloir prendre position au sujet de la *question* suivante:

Il est prévu que les communes, le cas échéant, permettent la remise de la déclaration obligatoire des tiers de manière électronique, en particulier au moyen d'une application autorisant les communications au moyen de l'interface Sedex (cf. art. 2b, al. 3 OES).

Estimez-vous opportun d'opter pour une application unique et normalisée à l'échelle cantonale afin que la compatibilité avec Sedex soit garantie? Les communes sont-elles disposées à une participation financière, voire à une prise en charge complète des coûts?

Les documents sont publiés sur Internet à l'adresse www.be.ch/consultations.

Veuillez envoyer votre prise de position le 30 septembre 2022 au plus tard par courriel à l'adresse PolitischeGeschaefte.DIJ@be.ch ou par courrier postal à la Direction de l'intérieur et de la justice, Münstergasse 2, case postale, 3000 Berne 8. Le secrétariat du Service des affaires communales de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (gem.agr@be.ch, 031 633 77 82).

En vous remerciant de votre participation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Direction de l'intérieur et de la justice

Evi Allemann, conseillère d'État

Annexe

– Projet soumis à la procédure de consultation